

Devenir ambassadeur sans passer l'examen

DIPLOMATIE Un arrêté royal publié le 19 juillet dernier modifie une règle fondamentale

► Le texte, publié discrètement au beau milieu de l'été, risque d'ébranler la manière de désigner les ambassadeurs.

► L'arrêté a-t-il été adopté pour régler le cas exceptionnel de Dirk Achten, pressenti comme ambassadeur à La Haye...

► ...ou ouvre-t-il la porte à un changement de pratiques ?

Envie de devenir ambassadeur sans passer le fastidieux concours ? Si vous êtes un haut fonctionnaire... c'est désormais techniquement possible. Un arrêté royal du 8 juillet – publié discrètement le 19 juillet – modifie une règle diplomatique fondamentale qui risque d'ébranler la désignation des ambassadeurs. Désormais, le Comité de direction peut proposer au ministre de désigner, dans une fonction en poste, « les titulaires d'une fonction de management ou d'une fonction d'encadrement du SPF [Affaires étrangères] qui n'appartiennent pas à la carrière extérieure et à la carrière des agents de l'Etat et qui ont accompli au moins un mandat auprès du SPF ». Comprendre : l'arrêté permet la nomination à de hauts fonctionnaires qui ne sont pas diplomates, à des postes d'ambassadeurs. Si l'arrêté établit toutefois des conditions précises à ces nominations « hors milieu », chez les diplomates en poste, la grogne monte : « Sans vouloir faire du conservatisme corporatiste, le risque est réel d'avoir des ambassadeurs nommés politiquement sans être de la carrière en grillant la politesse à

ceux qui se sont tapé tous les postes pendant des années... » nous confie un diplomate en poste.

La question du timing se pose. Pourquoi avoir pris cet arrêté au milieu de l'été ? Une hypothèse plausible : il s'agissait de régler le plus rapidement possible le cas

Dirk Achten. Le ballet diplomatique annuel, lors duquel une série d'ambassadeurs change d'affectation, n'est toujours pas officiellement achevé, fait tout à fait inhabituel pour cette période de l'année. La liste, que nous avions déjà communiquée, est pourtant complète, à l'exception d'une incertitude : la nomination de Dirk Achten, patron depuis 2008 du SPF Affaires étrangères, comme ambassadeur à La Haye. Le hic ? Achten, étiqueté Open VLD, n'est pas diplomate. L'ancien journaliste n'est pas non plus fonctionnaire puisqu'il a été désigné à sa fonction au SPF sur mandat en vertu de la réforme Copernic [entamée en 1999, la réforme devait secouer les inerties de l'administration, la dépolitiser et restaurer la confiance des citoyens dans leurs services publics, NDLR.] Il fallait donc, pour les Affaires étrangères, (qui tiennent visiblement

à cette nomination) modifier le règlement qui encadre la fonction d'ambassadeur, afin de prévenir les recours au Conseil d'Etat.

Si permettre au ministre de désigner des ambassadeurs qui ne sont pas des diplomates de carrière relève de la petite révolution dans le monde diplomatique belge, c'est un système qui existe dans de nombreux pays. « Aux Etats-Unis, c'est une tradition établie depuis des lustres, décrite par Michel Liégeois, professeur de relations internationales à l'UCL et président de l'Institut des sciences politiques. Personnalités politiques, issues du monde des affaires, avocats... les

ambassadeurs viennent de tous horizons. Ils ont généralement contribué de façon financière à la campagne du président. Dans la pratique, cela veut dire que cet ambassadeur a uniquement un travail de représentation. C'est

une autre façon de travailler. » Chez nos voisins français, le système est similaire au nôtre. Pour faire carrière dans la diplomatie, il existe un examen spécifique et exigeant. « Mais certains gouvernements ont déjà nommé des ambassadeurs qui n'étaient pas diplomates. Il est clair que dans les pays où cela reste une exception, ce n'est pas apprécié par les diplomates de carrière ». Le cratée Michel Liégeois. C'est la crainte de la banalisation des nominations purement politiques qui monte chez certains, comme le résume ce diplomate belge :

« Certains y voient la main de la N-VA, Johan Van Overtveldt étant en charge de la fonction publique, afin de pouvoir obtenir rapidement des ambassadeurs de leur couleur... »

« A mon avis, ce projet semble formuler, avec beaucoup de précautions juridiques (sur le bilinguisme, sur la compétence, sur le caractère exceptionnel et non renouvelable du mandat) quelque chose qui existait déjà », nous confie un diplomate en poste. Elle évoque, comme précédent, la nomination de Philippe Bostem, décédé en 2014, comme consul général à Marseille en 2009. Ce haut fonctionnaire, proche du MR, avait été directeur général au SPF Affaires étrangères. Pourtant, si la nomination de Bostem à Marseille avait fait grand bruit à l'époque, c'était davantage pour le coût et l'apparente inutilité que constituait l'ouverture d'une

antenne marseillaise plutôt que les qualifications de l'intéressé.

Aux Affaires étrangères, on tempère également. Dire que

l'arrêté a été ciselé sur mesure pour Dirk Achten « ce serait aller trop loin ». On insiste lourdement sur le cadre « très restrictif » posé par l'arrêté et on souligne les qualités et l'expérience de Dirk Achten. Mais on relève toutefois que le sujet « a toujours créé des tensions » et « on comprend que cela puisse faire grincer des dents. Le concours pour devenir ambassadeur est compliqué et les conditions de vie ne sont pas évidentes ». « Dirk Achten est unanimement reconnu pour son intelligence et ses compétences, reconnaît une source diplomatique en fonction. Si ce n'était que pour son cas à lui, beaucoup de gens seraient prêts à l'accepter... » ■

MARINE BUISSON
(avec Jurek Kuczkiewicz)

TEXTO

L'arrêté royal du 8 juillet 2018

« Le Comité de direction peut proposer au ministre de désigner une personne qui appartient à l'une des catégories suivantes dans une fonction en poste :

- 1^o les agents de l'Etat du SPF ;
 - 2^o les membres du personnel contractuel du SPF, qui sont employés à l'administration centrale ;
 - 3^o les titulaires d'une fonction de management ou d'une fonction d'encadrement du SPF qui n'appartiennent pas à la carrière extérieure et à la carrière des agents de l'Etat et qui ont accompli au moins un mandat auprès du SPF.
- La désignation visée à l'alinéa 1^o est limitée à une durée non renouvelable de maximum quatre ans.
- Les personnes visées à l'alinéa 1^o, 2^o ne peuvent être proposées pour la fonction de chef de poste. »

La version complète disponible sur le site du Moniteur belge.